



NEWSLETTER UNIPAAR

“À CÔTÉ DU TERRAIN”



Le mot du Président

Chères adhérentes, chers adhérents,

Quel début de tournoi pour notre équipe de France ! Les victoires et la qualité du jeu que nous avons pu admirer ces dernières semaines sont le fruit d'un engagement sans faille et d'un professionnalisme exemplaire,

non seulement sur le terrain, mais aussi dans les coulisses. Les équipes administratives et assimilées de la FFR ont joué un rôle déterminant dans ce succès, tout comme les clubs professionnels français, véritables pépinières de talent et de performance. Ces résultats sont une belle illustration de ce que l'on obtient quand rigueur, passion et solidarité se conjuguent.

Félicitations à tous ceux qui contribuent à ce rayonnement, sur et en dehors du terrain.

Ce mois de février a également été riche en actions concrètes pour nos adhérents: la 2^e session de formation sur l'IA générative s'est achevée avec succès, et nous préparons déjà la 3^e session pour mars. Le forum formation de Toulouse, dédié à la prise de décision et au leadership, a été une belle réussite. Enfin, le lancement de l'offre Kalidéa ouvre l'accès à plus de 200 000 offres de billetterie et de nombreuses autres opportunités pour tous nos adhérents.

Ces initiatives montrent une fois encore notre volonté d'allier excellence professionnelle et convivialité, au service de chacun d'entre vous. Continuons ensemble sur cette dynamique!

Notre avenir ne sera qu'à vos côtés, parce nous croyons en la force du collectif.

TOUJOURS PLUS DE SERVICES POUR VOUS !

Notre nouveau service est désormais disponible !

Découvrez l'offre Kalidea :

Nouveau service inclus dans votre adhésion !

Depuis le 16 février, l'UNIPAAR enrichit votre cotisation annuelle avec un avantage exclusif, sans frais supplémentaires.

Grâce à notre partenariat avec **Kalidea**, accédez à plus de **200 000 offres** à tarif préférentiel partout en France : réductions sur vos places de cinéma, accès privilégié à des billetteries de concerts et spectacles, tarifs avantageux pour les parcs à thème, offres de séjours, activités sportives, culturelles et de loisirs pour toute la famille.



Vous n'avez pas encore activé votre compte ? Une note explicative, jointe à la newsletter, vous guide pas à pas dans son activation.

Pensez également à vérifier vos spams : un courriel d'activation vous a été envoyé depuis l'adresse no-reply@up-cse.fr.

Profitez dès maintenant de réductions négociées spécialement pour vous, que ce soit pour vous détendre, partager un moment en famille ou organiser une sortie entre amis !



Retours sur le forum formation :

Deux jours comme on les aime à l'UNIPAAR

Les 5 et 6 février derniers, nos adhérents se sont retrouvés à Toulouse pour 2 journées placées sous le signe de l'apprentissage, du partage et de la convivialité. Au programme : un forum formation dédié au **Leadership et à la prise de décision**, avec des échanges riches autour des enjeux quotidiens de vos clubs.

Ces temps forts sont essentiels : ils permettent de développer ses compétences, de prendre du recul, mais aussi de rencontrer ses homologues et confronter les expériences terrain.

Un immense merci à l'ensemble des participants pour votre engagement, votre curiosité et la qualité des discussions.

Merci également à Hervé Arnaud-Joufray, notre intervenant, pour son expertise et sa pédagogie, ainsi qu'au Stade Toulousain pour son accueil dans un cadre aussi inspirant.

Grâce à vous tous, ces deux journées ont été une véritable réussite, alliant professionnalisme, esprit collectif et convivialité.

Retour en images sur ces beaux moments...

TOUJOURS PLUS DE SERVICES POUR VOUS !

3ème session IA générative et processus métiers :

Rappel, il reste encore 3 places pour la 3ème et dernière session consacrée à l'IA.

- Formation par Upskilling, entièrement en ligne.
- 4 fois 1h30 et 20min de travail entre les séances.
- Dates : 10, 17, 24 et 31 mars de 13h30 à 15h.

Tu n'es pas disponible sur une des séances ? Pas de problème, tu pourras la rattraper en ligne !

Pour t'inscrire : c'est [ICI](#)



ACTUS SOCIALES

CPF 2026 : ce qui change concrètement pour vos projets de formation

Le 25 février 2026, deux décrets d'application de la loi de finances 2026 (décrets n° 2026-126 et n° 2026-127) publiés par le ministère du Travail et des Solidarités viennent modifier les règles du Compte personnel de formation (CPF). Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis le 26 février 2026.



Voici l'essentiel à retenir :

Des plafonds de prise en charge par catégorie :

Le CPF reste mobilisable dans la limite de votre solde disponible, mais un plafond par type d'action s'applique désormais :

- Formations certifiantes (Répertoire spécifique, hors CléA) : plafond fixé à 1 500 €
- Bilan de compétences : plafond abaissé à 1 600 €
- Permis de conduire (groupe léger) : plafond fixé à 900 €

Si le coût de la formation dépasse le plafond applicable, un abondement (employeur, OPCO, financement personnel) sera nécessaire.

Ticket modérateur : une participation obligatoire :

Le ticket modérateur CPF, instauré en 2024, est désormais fixé à 103,20 € depuis le 1er janvier 2026. Il s'applique :

- A chaque mobilisation du CPF
- Indépendamment du solde disponible
- Indépendamment du plafond applicable
- Il s'agit d'une participation financière personnelle obligatoire.

Bilan de compétences : un encadrement fortement renforcé

Le décret n° 2026-126 durcit significativement les conditions d'éligibilité.

- **Plancher de 13 heures fixé**

Les bilans de compétences comportant moins de 13 heures d'accompagnement effectif ne sont plus éligibles au financement CPF.

La durée maximale reste fixée à 24 heures toutes phases confondues (disposition inchangée).

- **Règle des 5 ans**

Un bénéficiaire ne pourra pas mobiliser son CPF pour un bilan de compétences s'il a déjà bénéficié d'un financement public (CPF ou autre financement par un tiers) au cours des cinq dernières années.

- **Seules les heures d'accompagnement effectif sont finançables**

Le financement porte exclusivement sur les heures d'accompagnement réalisées par un prestataire déclaré.

Bilan de compétences : 4 contraintes désormais cumulatives

Pour qu'un bilan soit financé via le CPF, quatre conditions doivent être respectées simultanément :

- Ticket modérateur acquitté (103,20 €)
- Plafond de prise en charge respecté (1 600 € maximum)
- Absence de financement public sur les 5 dernières années
- Minimum de 13 heures d'accompagnement effectif

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, le dossier ne pourra pas être financé via le CPF.

Congé supplémentaire de naissance : l'essentiel à retenir

1. Bénéficiaires

Ce nouveau congé s'adresse à chaque parent salarié du secteur privé ou public d'un enfant né ou adopté à compter du 1^{er} janvier 2026, ou dont la naissance était prévue à cette date. Le dispositif s'ajoute aux droits actuels (congé maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption) et ne les remplace pas. Chacun des deux parents dispose d'un droit autonome à ce congé supplémentaire.

2. Durée du congé

Chaque parent peut choisir de prendre :

1 mois ou 2 mois,

Fractionnable en deux périodes d'un mois si souhaité.

Les deux parents peuvent prendre ce congé simultanément ou successivement, ce qui permettrait à un couple d'ajouter jusqu'à 4 mois de présence autour de l'arrivée de l'enfant.

3. Modalités à accomplir auprès de l'employeur

Le congé s'articule après l'épuisement des droits à congé de maternité, de paternité/accueil de l'enfant ou d'adoption.

Le salarié devra informer son employeur de son intention de prendre le congé, ainsi que des dates retenues, dans des délais qui seront précisés par décret. Ces modalités pratiques (délai de prévenance, formalisation, articulation avec les congés existants) restent à préciser mais sont en cours de définition réglementaire.

4. Indemnisation

Le congé donnera droit à des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale, calculées à partir du revenu antérieur dans des conditions et un plafond fixés par décret. L'objectif affiché est d'offrir une indemnisation plus favorable que celle du congé parental d'éducation actuel, afin d'encourager une prise effective du congé par les deux parents.

Le congé supplémentaire de naissance entraînera la suspension du contrat de travail (comme le congé paternité ou maternité). Toutefois, le congé sera assimilé à une période de travail effectif pour la détermination des droits liés à l'ancienneté

Entrée en vigueur pratique

Bien que la loi prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, le congé sera matériellement accessible à compter du 1^{er} juillet 2026. Les parents d'enfants nés ou adoptés entre le 1^{er} janvier et le 31 mai 2026 pourront également en bénéficier selon des règles spécifiques déterminées par décrets.

La fixation d'une durée maximale pour les arrêts de travail

Nouvelle réglementation sur la durée de prescription des arrêts de travail.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 introduit une limitation stricte de la durée de prescription des arrêts maladie, applicable à partir du 1^{er} septembre 2026.

Dorénavant, la première prescription d'un arrêt maladie ne pourra excéder un mois, et chaque renouvellement sera limité à deux mois maximum. Cela implique qu'en cas de prolongation nécessaire, le salarié devra impérativement revoir son médecin dans ces délais pour obtenir un nouvel arrêt.

Cependant, les médecins conservent la possibilité de déroger à ces règles en justifiant leur décision, notamment en cas de situation médicale particulière ou d'impossibilité de consultation dans les délais impartis.

Cette mesure vise à éviter les prescriptions longues accordées d'emblée sans réévaluation régulière, renforçant ainsi le suivi médical des personnes en arrêt de travail, conformément à la volonté du gouvernement d'améliorer la qualité et la rigueur du contrôle médical.



Comment adhérer ou réadhérer à l'UNIPAAR ? (promis c'est simple et rapide !)

Maintenant que tu connais bien l'UNIPAAR, tu te demandes à coup sûr comment nous rejoindre et adhérer au Mouvement !

Rien de plus simple !

Deux types d'adhésions : **non-cadre à 60€** (soit 20,80 €/an après réduction d'impôts) et **cadre à 120€** (soit 40,80 €/an après réduction d'impôts).

Tu peux prendre ton adhésion à n'importe quel moment de l'année, elle est **valable 1 an**, de **date à date**.

Tu as 3 modalités de paiement :

- Par **virement bancaire** ;
- Via notre **Site Internet** : www.unipaar.fr
- Par **mandat de prélèvement SEPA** en 3 fois : 1/3 à l'adhésion, 1/3 à 3 mois et 1/3 à 6 mois.

Tu trouveras toutes les informations nécessaires dans le bulletin d'adhésion joint à ce mail.

Et si tu doutes encore, n'hésite pas à contacter Alex Gerbaud, notre Responsable salarié au : 07 86 58 66 29 ou alex.gerbaud@unipaar.fr

AGENDA UNIPAAR

- **Mercredi 11 mars 2026** : Négociation du protocole d'accord pré électoral du Castres Olympique.



- **Mars** : 3ème session de formation sur l'IA :

- Mardi 10 mars
- Mardi 17 mars
- Mardi 24 mars
- Mardi 31 mars



De 13h30 à 15h

NOS PARTENAIRES

